

2024



Guide Pratique

# Le mandat de protection future

Prévention et sensibilisation aux mesures de protection juridique

# Sommaire

---

Qu'est-ce qu'un mandat de protection future ?	p.3
Mandat de protection future notarié et Alix.Accompagne	p.4
Suis-je concerné(e) ?	p.05
Pourquoi anticiper en matière de perte d'autonomie ?	p.06
Suis-je en train d'anticiper ?	p.07
Est-ce que je souhaite protéger mon maintien à domicile ?	p.08
Estimer mon degré d'autonomie	p.09
Et en pratique, que faut-il faire ?	p.11
Je suis encore autonome	p.12
Mon enfant majeur est handicapé	p.16
Ce qu'il faut savoir ?	p.19
Mandataire indépendant(e) à la protection des majeurs	p.20
Mandataire délégué(e) en association tutélaire	p.22
Définitions et précisions	p.24
Définitions	p.25
Précisions	p.26
À propos	p.27
Le groupe Droits Quotidiens	p.28
Votre avis sur le guide pratique	p.28

# Qu'est-ce qu'un mandat de protection future ?

---

C'est un contrat écrit pour anticiper votre éventuelle perte de capacité future et tout prévoir :

- Vous désignez vos futurs protecteurs
- Vous listez les démarches qu'ils feront pour vous.

Vous pouvez désigner la ou les personne(s) de votre choix pour vous protéger : un ou plusieurs proche(s) ou un mandataire à la protection judiciaire indépendant.


Nous pouvons vous aider à trouver les bonnes personnes pour concrétiser votre projet.

**Grace à votre mandat, gardez le contrôle sur ce qui compte pour vous.**

 Logement

 Finance

 Patrimoine

 Santé

 Habitudes

 Famille

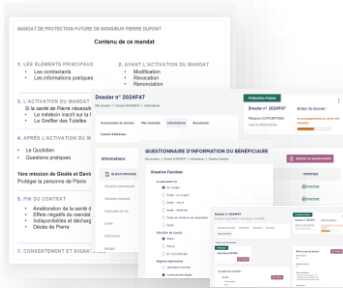
**Si nécessaire, le mandat peut être activé en quelques jours !**



**✓ Les démarches sont simplifiées**  
Encore plus si le mandat est notarié !

Le mandataire active le mandat par une simple démarche au greffe des tutelles et pourra faire une majorité de démarches sans autorisation du juge des tutelles.

# Mandat de protection future notarié et *Alix*.accompagne



**Nous vous accompagnons main dans la main avec votre notaire à toutes les étapes de vie de votre mandat.**

1. Bénéficiez d'un mandat de très grande qualité et vraiment clair
2. Exprimez, actualisez et protégez toutes vos volontés
3. Aidez vos proches à vous accompagner le mieux possible



Avant la rédaction de votre mandat

## **Une hotline gratuite pour vous et votre mandataire**

- ✓ Nos juristes experts en droit de la protection répondent à vos questions



Pour rédiger votre mandat

## **Notre plateforme et notre hotline vous guident**

Nos juristes experts répondent à vos questions. Notre plateforme :

- ✓ Vous aide à vous poser toutes les bonnes questions
- ✓ Génère un projet de mandat en langage clair
- ✓ Et l'envoie à votre notaire



Après signature de votre mandat

## **Notre coffre-fort protège vos volontés**

- ✓ Il vous aide à les exprimer et les modifier si nécessaire
- ✓ Il les conserve secrètes pour respecter votre intimité



En cas d'activation de votre mandat

## **Nous aidons votre mandataire**

- ✓ Nos juristes experts répondent aux questions de votre mandataire
- ✓ Votre mandataire a accès aux volontés de votre coffre-fort
- ✓ Notre plateforme est en lien avec votre notaire pour faciliter ses missions

# 01

## Suis-je concerné(e) ?

Pourquoi anticiper en matière de perte d'autonomie ?	p.06
Suis-je en train d'anticiper ?	p.07
Est-ce que je souhaite protéger mon maintien à domicile ?	p.08
Estimer mon degré d'autonomie	p.09

# Suis-je concerné(e) ?

---

## Pourquoi anticiper en matière de perte d'autonomie ?

Anticiper une future perte d'autonomie permet de :

- Protéger votre maintien à domicile
- Rendre cette période moins difficile pour vous et pour vos proches
- Eviter les conflits familiaux
- Vous protéger contre les abus
- Eviter une mesure confiée à un inconnu suite à une hospitalisation
- Sécuriser vos proches
- Faire gagner du temps à vos proches
- Faciliter votre suivi médical par vos proches



# Suis-je concerné(e) ?

## Suis-je en train d'anticiper ?

Ai-je déjà fait les actions suivantes :

Donné une procuration bancaire à mes enfants



Opté pour une résidence « Sénior »



Fait une donation à mes enfants



Souscrit à une convention obsèques



Vendu ma maison en viager



Rédigé mes directives anticipées



Rédigé mon testament



Désigné ma personne de confiance



Oui ? Un mandat de protection future vous concerne peut-être

# Suis-je concerné(e) ?

## Est-ce que je souhaite protéger mon maintien à domicile ?

En cas de perte d'autonomie, une mesure de protection juridique protège votre maintien à domicile



- Vous vous sentez fatigué(e) et/ou dépassé(e)
- Vos proches ont peur pour vous, ils sont loin ou n'ont pas le temps ; ils ne connaissent pas bien toutes les solutions de maintien à domicile
- Vos proches décident pour vous de contacter une maison de retraite
- Vous n'avez plus la force de refuser, mais cela vous rend très triste, désespéré(e)



### Sans mesure de protection juridique :

La maison de retraite accepte de vous accueillir. Vous n'êtes pas d'accord mais vous n'arrivez pas à le dire. La maison de retraite écoute l'avis de vos proches car ils sont très inquiets.

Le Juge des tutelles n'est pas consulté.

### Avec une mesure de protection juridique :

La maison de retraite ne peut pas vous accueillir sans votre accord ou l'autorisation du juge des tutelles.

Le juge des tutelles :

- regarde si votre maintien à domicile est encore possible
- vous demande votre avis et celui de votre médecin

Le juge des tutelles refusera votre déménagement en maison de retraite si le maintien à domicile est toujours possible et dans votre intérêt.



# Suis-je concerné(e) ?

## Estimer mon degré de perte d'autonomie

Ce graphique vous permet de vous situer.

Voici les 2 premiers degrés :



1

### Mandat de protection future

Je suis encore autonome

Je souhaite anticiper une éventuelle perte d'autonomie. Je rédige un mandat de protection future pour :

- choisir un représentant si un jour je suis trop perdu(e) ou dépassé(e)
- lister les démarches que mon représentant fera à ma place
- expliquer comment je souhaite être représenté(e)
- décrire mon projet de vie future (par exemple mon lieu de vie)

Autonome

2

### Mandat, procuration, pouvoir

Je commence à avoir des difficultés à faire certaines démarches mais j'ai toute ma tête

Je souhaite autoriser un proche à faire ces démarches à ma place. Je rédige un mandat, une procuration ou un pouvoir pour :

- choisir mon représentant
- lister les démarches, les actes que mon représentant fait à ma place
- expliquer comment je souhaite être représenté(e)

Aidé(e)

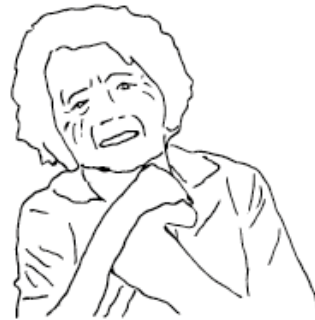


# Suis-je concerné(e) ?

## Estimer mon degré de perte d'autonomie

Ce graphique vous permet de vous situer.

Voici les 2 derniers degrés :



3

### Mesure d'assistance

J'ai des difficultés à faire certaines démarches et je me sens un peu perdu(e), dépassé(e).

Je peux faire seule les démarches administratives courantes.

Mon protecteur signe avec moi les papiers les plus importants (*vente d'une maison, donation...*).

Assisté(e)

4

### Mesure de représentation

Je n'arrive plus à gérer mon budget et mes papiers; je me sens complètement perdu(e), dépassé(e).

Je peux faire seul(e) les actes de la vie courante (*acheter le pain*).

Mon protecteur fait à ma place mes démarches administratives, gère mon budget et signe tous mes papiers. Il m'explique ce qu'il fait.

Représenté(e)



# 02

## Et en pratique, que faut-il faire ?

Je suis encore autonome, je peux rédiger un mandat de protection future p.12

Mon enfant majeur est handicapé p.16

# Je suis encore autonome

La signature d'un mandat de protection future et d'un mandat est peut-être pertinente, comme c'est le cas pour Jeanne et Yves.

**Jeanne, 70 ans et Yves, 81 ans**



*Jeanne a 70 ans. Son mari Yves a 81 ans. Yves ne peut plus rien faire (il est paralysé), même plus signer des documents. Par contre, il utilise un smartphone qu'il commande avec la voix. Souvent, avec l'accord de Yves, Jeanne signe des documents à sa place en imitant sa signature. C'est une situation très inconfortable pour elle.*

*Jeanne est encore totalement autonome mais s'inquiète. Que se passera-t-il si elle n'arrive plus à s'occuper de leurs papiers et du suivi médical de Yves ? Ils ont 2 enfants adultes. Tout le monde s'entend bien, mais elle ne voudrait pas qu'ils se disputent si elle devait perdre son autonomie dans le futur.*

## Que faire ?

**Ils peuvent signer un mandat et un mandat de protection future**

### Qu'est-ce qu'un mandat ?

Chez son notaire, Yves pourrait signer un mandat de gestion général au profit de son épouse Jeanne.

Bien rédigé et bien détaillé, ce mandat permettrait à Jeanne de signer les documents, sans avoir à imiter la signature de son mari.

## Qu'est-ce qu'un mandat de protection future ?

Un mandat de protection future est un contrat permettant d'anticiper l'éventuelle perte d'autonomie ou perte de capacité de Jeanne ou de Yves.

Dans ce mandat de protection future, Yves et Jeanne peuvent indiquer leurs enfants comme futurs représentants et lister les démarches, les actes que leurs enfants feront à leur place et leur projet de vie future - *par exemple leur lieu de vie.*

## Pourquoi mettre en place ce mandat de protection future alors que tout se passe bien ?

1



Les enfants d'Yves pourront signer à sa place. Ce sera plus simple et plus sûr !

2



Yves sera protégé si une personne abuse de lui. Avec un mandat de protection future, un document signé par Yves sera sans valeur.

3



Il n'y aura pas de risque, qu'à l'occasion d'une hospitalisation, une sauvegarde de justice soit ordonnée et désigne un inconnu pour représenter Yves.

4



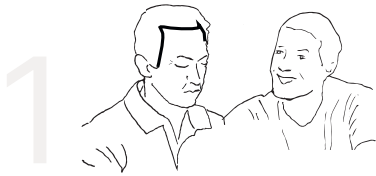
Si jamais ses enfants ne peuvent plus, à l'avenir, s'occuper de lui, le mandat peut prévoir les personnes qui accompagneront Yves. Le changement de mandataire sera très facile et rapide.

5



Personne ne pourra décider de son placement en établissement (ex EHPAD) sans l'accord du juge. Cela protège le maintien à domicile d'Yves, tant qu'il est possible.

## Comment cela se passera si le mandat de protection future doit être appliqué par exemple pour Yves ?



1 Avec l'aide de ses enfants ou de Jeanne, Yves prendra rendez-vous avec un médecin inscrit sur la liste établie par le procureur de la République.



2

Ce médecin examinera Yves et rédigera un certificat médical indiquant qu'il faut appliquer le mandat de protection future d'Yves.



3 Les enfants iront au greffe du tribunal, avec Yves, si son état de santé le lui permet.

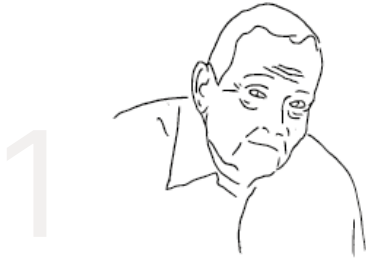


4

Les enfants présenteront au greffier le mandat, le certificat médical et les documents justificatifs.

À compter de cette date, les enfants d'Yves pourront faire à sa place toutes les démarches, tous les actes listés dans le mandat.

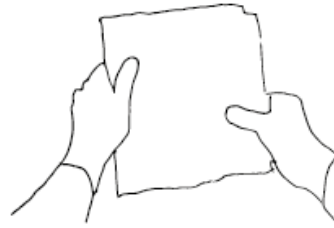
## Comment cela se passera une fois que le mandat de protection future est activé ?



1

Une fois que le mandat de protection future d'Yves est activé, ses enfants pourront faire pour lui toutes les démarches nécessaires.

2



Par exemple, les enfants d'Yves :

- pourront signer les contrats à la place d'Yves
- auront la signature sur les comptes bancaires
- auront accès au dossier médical d'Yves etc.

3



Cela ne changera rien au quotidien d'Yves. Les enfants d'Yves devront respecter ses volontés, lui demander son avis et l'informer de toutes leurs démarches.

4



Pour les actes les plus graves, les enfants de Yves devront demander l'autorisation du juge des tutelles, par exemple :

- s'il est nécessaire de vendre la résidence principale ou secondaire d'Yves
- pour signer des actes de donation de biens d'Yves

## Vous souhaitez écrire votre mandat de protection future ?

Renseignez-vous auprès de votre notaire ou de votre avocat, ou contactez-nous au 04 67 58 52 09. Nous répondrons à vos questions.

# Mon enfant majeur est handicapé

La signature d'un mandat de protection future pour autrui peut être pertinente, comme c'est le cas pour Rosalie, Victor et Simon.

**Rosalie, 65 ans Victor, 68 ans et Simon, 35 ans**



*Simon est le fils unique de Rosalie et Victor. Il est reconnu handicapé depuis des années. Il vit chez ses parents. Il ne peut pas travailler. Il a de grandes difficultés pour gérer son quotidien. Il ne peut pas manger tout seul. Il ne sait pas lire et n'a aucune notion de la valeur de l'argent. Ses parents subviennent à tous ses besoins.*

*Rosalie et Victor ont le statut d'aidants familiaux. Mais depuis quelques temps, ils se sentent fatigués.*

*Ils s'interrogent sur le devenir de leur fils s'ils n'étaient plus en capacité de s'en occuper.*

*Ils prennent rendez-vous avec leur notaire pour anticiper la transmission de leur patrimoine.*

## **Que faire ?**

**Ils peuvent signer chez leur notaire un mandat de protection future pour autrui.**

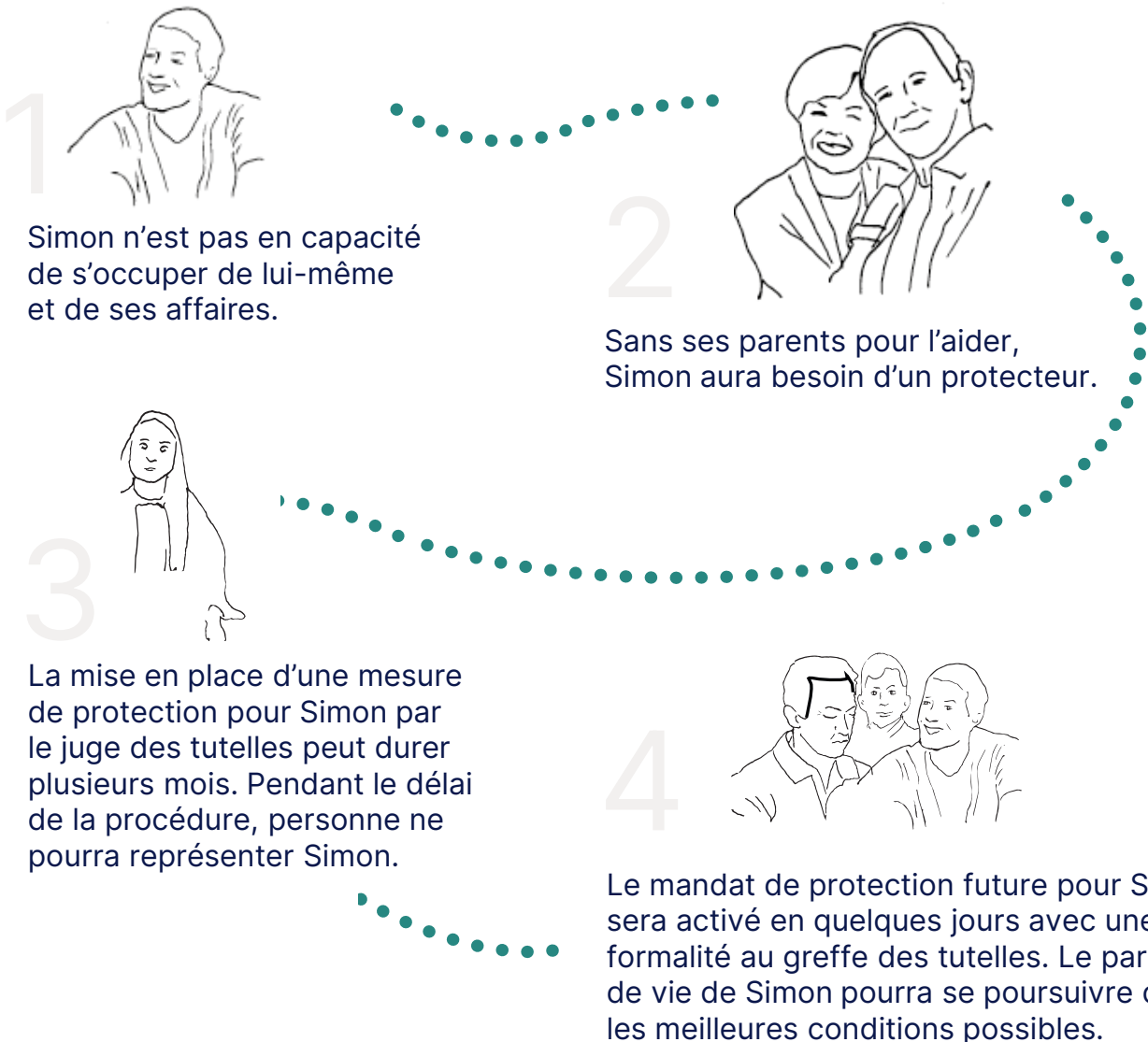


## Qu'est-ce qu'un mandat de protection future pour autrui ?

Le mandat de protection future pour autrui permet aux parents de prévoir le devenir de leur enfant handicapé, majeur, pour le cas où ils ne pourraient plus s'en occuper eux-mêmes.

Avec un mandat de protection future pour autrui, rédigé devant un notaire, Rosalie et Victor pourront choisir les protecteurs futurs de Simon, définir son futur projet de vie, exprimer leurs volontés pour son quotidien.

## Pourquoi établir un mandat de protection future pour Simon ?



## Comment mettre en place le mandat de protection future de Simon ?



1 Rosalie et Victor rédigent devant un notaire le mandat de protection future pour leur fils Simon.



2

Si Rosalie et Victor ne peuvent plus s'occuper de Simon, le mandataire désigné prendra rendez-vous avec un médecin inscrit sur la liste du procureur.



3 Ce médecin examinera Simon et rédigera un certificat médical indiquant s'il faut appliquer le mandat de protection future de Simon



4

Le mandataire ira au greffe du tribunal, avec Simon, si son état de santé le lui permet.



5 Le mandataire présentera au greffier le mandat, le certificat et les documents justificatifs (dont actes de décès des parents).

A partir de cette date, le mandataire désigné pourra faire à la place de Simon toutes les démarches et les actes listés dans le mandat rédigé par Rosalie et Victor.

# 03

## Ce qu'il faut savoir

Vous pouvez désigner un mandataire indépendant à la protection des majeurs.

p.20

Vous pouvez désigner une association tutélaire

p.22

# Vous pouvez désigner un professionnel

**Vous n'avez aucun proche pour être votre mandataire futur ou le contrôleur futur ?**

**Vous pouvez désigner un mandataire judiciaire indépendant.**

**Qu'est-ce qu'un(e) mandataire indépendant(e) à la protection des majeurs ?**

**Mohamed, Mandataire indépendant depuis 7 ans**

*Mohamed a 41 ans.*

*Avant, il était délégué à la protection dans une association tutélaire. Il avait envie de réaliser sa mission différemment.*

*C'est pour ça qu'il a décidé de devenir mandataire indépendant. Il a demandé au Préfet son agrément. Pour ça, il a dû remettre un dossier détaillé pour prouver qu'il a le certificat, les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires.*

*Il a dû aussi prouver sa bonne moralité avec un extrait de casier judiciaire vierge. Son agrément a été accepté après avis favorable du procureur de la République.*

*Maintenant, il accompagne en moyenne 40 personnes dans le cadre de mesures de protection judiciaire.*



1



Quand le juge le choisit, il va au tribunal pour prendre connaissance de toutes les informations qui sont dans le dossier, par exemple, dans la demande de protection.

C'est grâce à ces informations qu'il peut commencer à réaliser sa mission. Il informe la banque et les professionnels aidant la personne de la mesure de protection.

2



Il doit aller voir la personne protégée chez elle pour faire connaissance et pour comprendre ses difficultés et souhaits de vie.

Ensuite, il fait les tâches confiées par le juge et appelle la personne régulièrement (plusieurs fois par mois) pour vérifier que tout va bien. La personne peut l'appeler quand elle le souhaite.

3



Mohamed est également en contact avec les proches de la personne et les professionnels qui l'accompagnent. Quand il y a un problème, il écrit au juge. Il doit noter tout ce qu'il fait pour la personne et établir des comptes annuels de protection.

Quand il part en vacances, il en informe tout le monde, organise son absence et reste joignable en cas d'urgence. Il lui arrive aussi de s'occuper d'urgences le week-end ou le soir.

# Mandataire délégué(e) en association tutélaire

---

**Vous n'avez aucun proche pour être votre mandataire futur ou le contrôleur futur ?**

**Vous pouvez désigner une association tutélaire.**

**Qu'est-ce qu'un(e) mandataire délégué(e) d'une association tutélaire ?**

**Hélène, Déléguée en association tutélaire depuis 4 ans**

*Hélène a 34 ans.*

*Elle a fait des études dans le social et dans le droit. Après une expérience en CCAS, elle a eu envie d'aider les personnes en perte d'autonomie en étant plus proche.*

*Pour pouvoir être recrutée, elle a dû prouver qu'elle a le certificat et les connaissances nécessaires. Dans son association, il y a 40 salariés et parmi eux, 25 délégués.*

*Elle accompagne en moyenne 70 personnes. C'est le service comptable de l'association qui s'occupe de tenir la comptabilité des personnes protégées. Quand il y a un problème juridique compliqué, elle est aidée par le service juridique de l'association. Cela lui laisse plus de temps pour s'occuper d'autres tâches.*



1



Quand le juge choisit son association, sa responsable prend connaissance du dossier au tribunal. Ensuite, en réunion, elle présente les nouvelles personnes et confie leur protection au/à la délégué(e) du secteur géographique.

Si Hélène est choisie, elle informe la banque et les professionnels aidant la personne de la mesure de protection.

2



Elle doit aller voir la personne protégée chez elle pour faire connaissance et pour comprendre ses difficultés et souhaits de vie.

Ensuite, elle fait les tâches confiées par le juge. Elle assure une permanence « visuelle » dans un bureau du CCAS de sa commune, deux demi-journées par mois.

Les personnes qu'elles protègent ou leur proche peuvent la rencontrer pendant ces permanences. La personne peut aussi l'appeler ou appeler le secrétariat de l'association, pendant les heures d'ouverture.

3



Hélène est aussi en contact avec les proches de la personne et les professionnels qui l'accompagnent.

Quand il y a un problème, elle écrit au juge, avec l'aide de sa chef de service ou du service juridique si c'est trop compliqué. Elle doit noter tout ce qu'elle fait pour la personne et établir les comptes annuels de protection avec l'aide du service comptable.

4



Quand elle part en vacances, elle en informe tout le monde, et un(e) de ses collègues délégué(e)s la remplace.

Elle ne travaille ni le week-end ni pendant ses vacances, car c'est interdit par le droit du travail.

# 04

## Définitions et précisions

Définitions

p.25

Précisions

p.26



# Définitions et précisions

## Les acteurs de la demande

### Procureur de la République

Il travaille au tribunal judiciaire

On peut lui écrire pour lui signaler qu'une personne a besoin d'une protection juridique. Il peut demander au juge des tutelles l'ouverture d'une mesure de protection judiciaire.

### Juge des tutelles

Il travaille au tribunal judiciaire

Il décide de l'ouverture des mesures de protection judiciaire.

### Proches

C'est la famille et les amis. Ils connaissent bien la personne, la voient ou l'appellent régulièrement

Ils peuvent demander une mesure de protection judiciaire au juge des tutelles.

### Médecin inscrit

Il est inscrit sur une liste du procureur de la République

Il écrit le certificat médical circonstancié et le certificat pour les mandats de protection future.

## Les solutions de protection

### Mesure de protection juridique

Mesure décidée par contrat ou décision du juge des tutelles

Mandat de protection future, sauvegarde de justice, habilitation familiale, curatelle, tutelle.

### Mesure de protection de la personne

Mesure ne concernant que la personne, pas ses biens

Le mandat de protection future ou la décision du juge peut limiter la mission à la personne, par exemple son suivi médical, le choix de son lieu de vie, de ses relations sociales etc.

### Mesure de protection judiciaire

Mesure décidée par le juge des tutelles

Sauvegarde de justice, habilitation familiale, curatelle, tutelle.

### Mesure de protection des biens

Mesure ne concernant que les biens, pas la personne

Le mandat de protection future ou la décision du juge peut limiter la mission à la gestion des biens par exemple budget, compte bancaire, appartement, épargne, assurances vie etc.

## Les acteurs de la demande

### Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Association, professionnel indépendant ou préposé d'un établissement, rémunéré(e)

La personne peut désigner un professionnel dans un mandat de protection future.

Le juge peut désigner un professionnel quand les proches ne peuvent pas être choisis

### Tuteurs familiaux

Proche de la personne bénévole

La personne peut désigner un proche dans un mandat de protection future.

Le juge peut désigner un proche tuteur, curateur ou mandataire spécial.

Le juge peut nommer une personne habilitée : les enfants, petits-enfants, conjoint, concubin, frères et sœurs.

## Quelques précisions

### Certificat médical circonstancié

Rédigé par le médecin inscrit après examen de la personne et de sa situation, dans son cabinet ou à domicile.

Il coûte 160 €. Il est remis dans une enveloppe fermée. Personne ne doit ouvrir cette enveloppe, sauf le juge des tutelles. Il faut remettre ce certificat pour toute demande de protection.

### Mandat de protection future

Contrat entre la personne et son futur représentant

Rédigé par la personne quand elle a toute sa tête. Il prévoit ce qui se passera si un jour la personne est perdue, dépassée : ses représentants, leurs tâches, comment ils devront faire et comment la personne veut vivre sa vie.

### Sauvegarde de justice

Mesure de protection judiciaire d'un an maximum

Elle peut être ouverte, en cas d'urgence, par le juge des tutelles, avec ou sans mandataire spécial.

### Mandataire spécial

Proche ou mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Il peut être nommé par le juge des tutelles en cas de sauvegarde de justice pour faire certaines démarches urgentes.

### Habilitation familiale

Mesure simplifiée confiée à la famille proche de représentation et / ou d'assistance

Plusieurs personnes de la famille proche peuvent être habilitées. Le juge liste les missions confiées. Il ne doit pas y avoir de conflit ou tension dans la famille proche.

# 05

## À propos

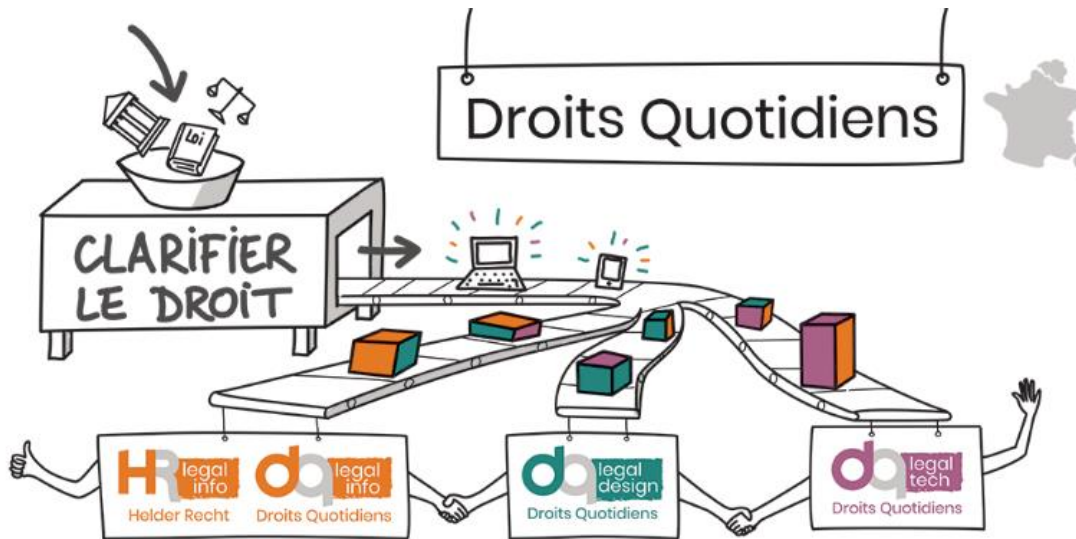
Le groupe Droits Quotidiens

p.28

Votre avis sur le guide pratique

p.29

# Le groupe Droits Quotidiens



**Mélanie Parnot**  
Présidente



**Elodie Lopez-Arnone**  
Juriste experte  
autonomie



**Agnès Chevalier**  
Chargée  
d'administration



**Stéphanie Battmann**  
Assistante  
de recherches



**Joy Repos**  
Responsable  
Partenariats



**Olivier Vic**  
Développeur



**Dorian Baudry**  
Développeur



**Mikaël Stephan**  
Responsable  
Partenariats



**Romain Turquois**  
Chargé de  
Partenariats



**Nous avons besoin de vos avis !** Ce guide pratique est fait pour vous aider. Avec vos retours nous pourrions l'améliorer. Notre questionnaire en ligne est disponible ici :

<https://forms.office.com/e/xDzfCRL7tM>





Ce guide est une œuvre appartenant à Droits quotidiens Legal Tech.

**Vous pouvez :**

- ✓ le lire
- ✓ l'imprimer en plusieurs exemplaires
- ✓ le partager sur votre site internet ou vos réseaux sociaux, en indiquant :  
« Guide pratique mandat de protection future de DROITS QUOTIDIENS  
LEGAL TECH© - pour plus d'information [www.droitsquotidiens.tech](http://www.droitsquotidiens.tech) »
- ✓ copier une partie du guide en indiquant : « Extrait du Guide pratique  
mandat de protection future de DROITS QUOTIDIENS LEGAL TECH©  
pour plus d'information [www.droitsquotidiens.tech](http://www.droitsquotidiens.tech) »

**Vous ne pouvez pas :**

- × le modifier
- × enlever ou cacher le nom de DROITS QUOTIDIENS LEGAL TECH

**04 67 58 52 09**

m.parnot@droitsquotidiens.fr

<https://www.droitsquotidiens.tech>

